



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 MAI 2026

DELIBÉRATION N° 2026-71

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
(CST) COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS AVEC DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS
DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19 mai 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 28
Procurations : 1
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoint**s

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Chanel BIKOUMOU donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie DEHERRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité Social Territorial (CST), institué par La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, est l'instance principale de dialogue social au sein des collectivités territoriales.

IL est notamment compétent pour étudier Les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de La gestion des ressources humaines de la collectivité.

La mise en place d'un CST est obligatoire pour les collectivités employant au moins 50 agents. La collectivité compte actuellement plus de 50 agents et est donc soumise à cette obligation. Le CST est présidé par l'autorité territoriale, représentée par le Maire, ou par son représentant désigné.

Le CST est composé :

- Des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Des représentants du personnel, élus au scrutin de liste.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé, en fonction du nombre d'agents de la collectivité, entre 3 et 5 titulaires, accompagnés d'un nombre égal de suppléants, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200.

Cette composition dépend du nombre d'agents recensés et doit respecter la parité homme/femme telle qu'elle apparaît dans les effectifs.

Pour la durée du mandat en cours, Le Conseil fixe ce nombre à : 3 titulaires et 3 suppléants.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 091-219101912-20260526-2026_71-DE

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat au moment de la création avant chaque élection.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue six mois au moins avant la date du scrutin, fixée au 10 décembre 2026,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 158 agents,

CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens généraux a été consultée le

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 3 (trois), le nombre de représentants titulaires du personnel à en nombre égal, à 3 (trois), le nombre de représentants suppléants,

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants,

DECIDE du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance sera appelée à se prononcer,

INDIQUE transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

ADOPTÉE, à L'UNANIMITÉ

PAR 29 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 26 mai 2026

Signature du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

La présente
par voie pos

avant le Tribunal Administratif de Versailles
(ILLES) ou par voie électronique